

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	20
votants :	29

L'an deux mil vingt trois
le neuf juin

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

PRÉSENTS : M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND
- SEJOURNE - LE CLAIRE - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO -
GODEAU - LE MEILLAT - LE LOUET - GAILLET.

ABSENTS : M^{mes} PERROT (procuration à M^{me} SINQUIN) - KIRION
CHAPELIERE (procuration M^{me} CRASTES) - CHAUVET (procuration à M^{me}
LE CLAIRE) - BAJARD (procuration à M. BLANCHARD) - VANNOUVONG-
GALLAND (procuration à M. GUIHO) - LECOMTE (procuration à
M. GAILLET). MM. CHANU (procuration à M. PRAS) - BLIGUET (procuration à
M^{me} COSTANTINI) - MOURRAIN (procuration à M. GUIHO).

Madame Marie-Guénéale BOUREAU a été élue secrétaire de séance.

COM2023DE-06-01
5.3.6

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé
à la constitution du bureau électoral.

Avant l'ouverture du scrutin, il a constaté que trois listes de candidats avaient
été déposées.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et
de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs selon les dispositions du
code électoral.

A l'issue du vote, le résultat du dépouillement est le suivant :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Solidarité, Développement, Citoyenneté	23	13	4
Saint-Jean en mouvement	5	2	1
Opposition municipale	1	0	0

Il a enfin proclamé délégués et suppléants les conseillers municipaux selon le détail suivant :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. PRAS Pascal	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} SINGUIN Christine	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. CHANU Loïc	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} COSTANTINI Marie-France	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. BLANCHARD François	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} FOUCHER Sylvie	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. ALI Mohamed	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} BRIAND Marthe	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. VENEREAU Dominique	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} SEJOURNE Patricia	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. VAILLANT Bernard	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M ^{me} PERROT Maryline	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. GUIHO François	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M. LE MEILLAT Gildas	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Délégué
M ^{me} LECOMTE Agnès	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Déléguée
M ^{me} RUIZ Nelly	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléante
M. MOURRAIN Michaël	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléant
M ^{me} VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléante
M. GODEAU Jean-Marc	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléant
M. LE LOUET Vincent	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Suppléant

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 15 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS



La secrétaire de séance,
Marie-Guénéale BOUREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	20
votants :	29

L'an deux mil vingt trois

le neuf juin

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

PRÉSENTS : M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND
- SEJOURNE - LE CLAIRE - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO -
GODEAU - LE MEILLAT - LE LOUET - GAILLET.

ABSENTS : M^{mes} PERROT (procuration à M^{me} SINQUIN) - KIRION
CHAPELIERE (procuration M^{me} CRASTES) - CHAUVET (procuration à M^{me}
LE CLAIRE) - BAJARD (procuration à M. BLANCHARD) - VANNOUVONG-
GALLAND (procuration à M. GUIHO) - LECOMTE (procuration à M.
GAILLET). MM. CHANU (procuration à M. PRAS) - BLIGUET (procuration à
M^{me} COSTANTINI) - MOURRAIN (procuration à M. GUIHO).

Madame Marie-Guénaële BOUREAU a été élue secrétaire de séance.

COM2023DE-06-02
9.1.5

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1^{er} juillet 2021, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Ce règlement autorise aujourd'hui les enfants bénéficiant d'une décharge parentale à quitter le centre de loisirs en dehors des horaires d'accueil pour pratiquer une activité sportive ou culturelle associative ou pour se rendre à un anniversaire et d'y revenir éventuellement par la suite.

Le nombre important d'enfants concernés pose aujourd'hui un réel problème de fonctionnement des structures tant sur le plan de la conduite des activités (le nombre d'enfant peut en effet fluctuer au cours d'une demi-journée) que sur la disponibilité des animateurs (nécessité de gérer le départ et le retour des enfants concernés, obligation de quitter un groupe d'enfant pour ouvrir la porte du bâtiment, ...).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de supprimer de la liste des motifs permettant aux enfants de quitter la structure en dehors des horaires d'accueil figurant à l'article 2 celui relatif à la pratique d'activités sportives ou culturelles à l'année.

Le cinquième paragraphe de l'article 2 serait donc rédigé de la manière suivante :

« Les enfants auront la possibilité de quitter la structure en dehors de ces horaires d'accueil seulement dans les cas suivants :

Publié le 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 044-214401663-20230615-COM2023DE_06_02-DE

- Rendez-vous médical.
- Evènement familial grave (accident, décès, ...)
- Accident intervenu ou maladie déclarée sur le temps d'accueil ».

Il est précisé pour conclure que la commission « enfance jeunesse » du 14 mars 2023 a proposé cette modification à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 15 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS

La secrétaire de séance,
Marie-Guénéale BOUREAU